

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9
 Pour : 27
 Contre : 8
 Abstentions : 0

OBJET : Déclassement par anticipation de l'ancien logement du DGS et du local commercial situé dans le volume 2 de l'immeuble sis 2 place du Général de Gaulle appartenant à la ville

L'An deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX	pouvoir à	M. GABRIEL
Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	M. HOUCINI
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADOARISOA	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme. REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. DELERIN	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M Le ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 proclamant M. Laurent VASTEL Maire,

Vu l'acte d'acquisition par la Commune de FONTENAY AUX ROSES reçu le 18 juillet 1934 de l'immeuble sis 2 place du Général de Gaulle,

Vu l'état descriptif en volume de l'immeuble sis 2 du Général de Place de Gaulle en date du 28 avril 1995,

Vu le bail emphytéotique consenti par la Commune de FONTENAY-AUX-ROSES au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DU MOULIN VERT portant sur la réhabilitation du volume numéro quatre (4) sis 2 place du Général de Gaulle pour une durée de 36 ans à compter du 1er avril 1995,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 autorisant la cession par la Ville au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DU MOULIN VERT du volume numéro quatre (4) situé dans l'immeuble sis à FONTENAY-AUX-ROSES, 2 place du Général de Gaulle.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022 confirmant notamment la délibération du 16 décembre 2021 ci-dessus visée,

Considérant que le local commercial situé actuellement dans le volume numéro deux (2) a fait l'objet d'un bail commercial au profit de la librairie Pêcheurs d'Etoile en date du 17 avril 2019,

Considérant que l'ancien logement du DGS et le local commercial situés dans le volume numéro deux (2) ne seront plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public à compter du 15 novembre 2022 au plus tard,

Considérant que le local occupé par « L'école municipale du vélo » situé dans le volume deux (2), est affecté à une mission de service public et doit rester intégré au domaine public communal,

Considérant l'intérêt de la Ville de prononcer le déclassement de l'ancien logement du DGS et du local commercial situés dans le volume numéro deux (2),

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prononcer le déclassement par anticipation de leur désaffectation de l'ancien logement du DGS et du local commercial situés dans le volume numéro deux (2) de l'immeuble situé 2 place du Général de Gaulle.

Article 2 : De la désaffectation de l'ancien logement du DGS et du local commercial situés dans le volume numéro deux (2) de cet immeuble sus visé au plus tard le 15 novembre 2022.

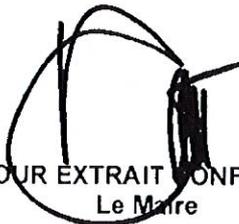
Il sera alors acté définitivement de cette désaffectation par un constat dressé par un huissier.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses,
- Services du Cadastre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL

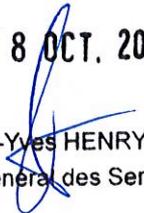
Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : **18 OCT. 2022**

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services


Nicolas-Yves HENRY

Directeur Général des Services

Date de mise en ligne: 19/10/22